



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 73880

Texte de la question

M. Gilbert Maurer souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour les infirmières scolaires et plus particulièrement sur les conséquences du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail. Il semble en effet que, loin de diminuer, le temps de travail de ces personnels ainsi que leurs charges augmentent de façon considérable. Il souhaiterait donc connaître les intentions du Gouvernement pour permettre aux infirmières scolaires de bénéficier du progrès social important que constitue la réduction du temps de travail.

Texte de la réponse

Suite au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, le temps de travail est réduit de 39 heures à 35 heures hebdomadaires, dans le respect de la durée annuelle de référence de 1 600 heures annuelles à compter du 1er janvier 2002. Ces dispositions s'appliquent désormais au ministère de l'éducation nationale à tous les personnels IATOSS, y compris les personnels infirmiers. Du fait des conditions spécifiques de leur métier s'exerçant sur une période d'activité de 36 semaines, la traduction des 1 600 heures annuelles s'effectue pour les personnels infirmiers au moyen d'une durée de travail hebdomadaire fixée à 44 heures dont 10 %, consacrés à des activités diverses sont laissés à l'initiative de l'infirmier(e) et sous sa responsabilité. Les infirmier(e)s ont donc bénéficié, comme l'ensemble des personnels non enseignants, d'une réduction de leur durée annuelle de travail. Ce dispositif recueille par ailleurs l'accord d'une majorité de représentants des personnels puisque, à la suite de négociations approfondies sur ce dossier, un accord-cadre a été signé le 16 octobre 2001 entre le ministère de l'éducation nationale et treize organisations syndicales représentant les trois quarts des personnels concernés dont les personnels infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Maurer](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73880

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1201

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2192